RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ATHLÉTISME MINGOT ASSOCIATION | AMA

PRÉAMBULE — Présentation de l'association

Créée en 2004, l'association est affiliée à la Fédération française d'athlétisme (FFA) et constitue une section de l'Athlétique Bocage Vendéen (Les Herbiers).

L'association Athlétisme Mingot est régie par les règlements généraux et les statuts de la Fédération française d'athlétisme, ainsi que par ses propres statuts et le présent règlement intérieur.

OBJECTIFS ET PRINCIPES DE L'ASSOCIATION

L'association poursuit plusieurs objectifs :

- Favoriser la pratique de l'athlétisme et de la course à pied, dans le respect de chacun et dans le cadre des structures existantes.
- Favoriser l'épanouissement physique et moral de ses adhérents dans la convivialité, quel que soit le niveau de pratique souhaité.
- Favoriser la vie associative en associant les adhérents et les parents des jeunes sportifs aux actions et aux compétitions organisées.
- Développer la communication au sein de l'association grâce à différents supports : messagerie, WhatsApp, site internet consacré aux « Foulées du Mingot », etc.

ARTICLE 1 — Assurances

L'association dispose d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés aux tiers lorsqu'ils engagent sa responsabilité.

ARTICLE 2 — Inscriptions

Les inscriptions annuelles s'effectuent en ligne. Elles débutent en juin pour les adhérents déjà inscrits. Les nouveaux adhérents peuvent ensuite s'inscrire, sous réserve des places disponibles.

Seuls les dossiers d'inscription complets et renseignés avec exactitude sont acceptés. Ils doivent comporter les éléments suivants :

2.1 — Fiche d'inscription et règlement intérieur

La fiche d'inscription doit être complétée et validée par l'athlète ou son représentant légal. Le règlement intérieur, accessible sur le site lors de l'inscription, doit être lu et respecté par l'adhérent pendant toute la saison.

2.2 — Certificat médical et Pass Prévention Santé (PPS)

Pour toute demande de licence, chaque athlète doit fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition, datant de moins de deux mois et demi au 1er septembre.

Pour les anciens adhérents, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, datant de deux ans au plus, reste exigé. Il est valable trois saisons.

Le Pass Prévention Santé (PPS) est également accepté. Il doit être valide à la date de l'inscription. Sa durée de validité est d'un an. Si cette validité expire en cours de saison, l'adhérent doit fournir un nouveau PPS. Il lui appartient d'en assurer le renouvellement (http://pps.athle.fr).

Pour les nouveaux adhérents, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied ou de la marche nordique, datant de moins de six mois, est exigé. Il est valable trois saisons. L'adhérent doit en conserver une copie pour la saison suivante.

Le Pass Prévention Santé (PPS) est également accepté. Il doit être valide à la date de l'inscription. Sa durée de validité est d'un an. Si cette validité expire en cours de saison, l'adhérent doit fournir un nouveau PPS. Il lui appartient d'en assurer le renouvellement (http://pps.athle.fr).

Pour les adhérents mineurs (Éveils, Poussins et Ados Loisirs), le questionnaire de santé doit être rempli avec l'aide des parents. Toute réponse positive nécessite la présentation d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive. Le questionnaire doit donc être rempli avec attention.

En l'absence de certificat médical ou de PPS à jour, l'adhérent ne pourra pas participer aux entraînements.

2.3 — Cotisation annuelle et licence

Le sportif peut choisir entre une licence FFA ou une adhésion à l'association.

Licencié :

- Une somme de 78 € prélevée sur le prix de la licence est reversée à la FFA.
- Lors des compétitions, aucun certificat médical supplémentaire n'est à produire. Des tarifs préférentiels sont souvent proposés pour les courses hors stade.
- La licence permet de participer aux compétitions sur stade (dans les différentes disciplines) ou hors stade, ainsi qu'aux épreuves de qualification.

Adhérent A.M.A.:

- La cotisation est intégralement reversée à l'association.
- La participation est limitée aux compétitions hors stade ; aucune qualification n'est possible.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque saison par le bureau et communiqué lors de l'assemblée générale. Si le budget le permet et si le bureau en décide ainsi, l'association peut prendre en charge tout ou partie du montant de la licence des dirigeants et des entraîneurs.

La cotisation annuelle ou le montant de la licence est payable lors de l'inscription, qui devient alors définitive. Aucun remboursement n'est prévu. Toutefois, lors d'une première inscription, des séances d'essai sont possibles avant l'adhésion, sous réserve de fournir un certificat médical et de disposer d'une assurance responsabilité civile.

La saison commence en septembre et se termine en juin de l'année suivante. Les dates précises sont communiquées ultérieurement.

ARTICLE 3 — Fichiers informatiques et droit à l'image

Les fichiers informatiques de l'association sont réservés à un usage interne et ne sont jamais transmis à des fins publicitaires.

Des photographies individuelles ou de groupe peuvent être utilisées dans le cadre de la vie du club : presse locale, bulletin interne, WhatsApp et site internet. Ces images ne sont pas utilisées à des fins commerciales.

L'utilisation de photographies ou vidéos permettant d'identifier un adhérent fait l'objet d'une information et, lorsque nécessaire, d'une autorisation distincte, notamment pour les mineurs. Le refus d'autoriser une telle utilisation n'empêche pas l'adhésion au club.

Les données personnelles recueillies lors de l'inscription sont utilisées pour gérer les adhésions, les licences, les activités et les communications du club. Les adhérents sont informés des finalités, des destinataires, des durées de conservation et des modalités d'exercice de leurs droits au moyen d'une notice de confidentialité mise à disposition par l'association.

ARTICLE 4 — Entraînements

L'entraîneur est responsable du déroulement des entraînements. Les sportifs doivent respecter ses consignes et faire preuve d'attention, de concentration et d'écoute.

L'esprit d'équipe et le respect mutuel sont essentiels. Bien que l'athlétisme soit un sport individuel, il s'apprend en groupe et se pratique aussi en équipe, dans laquelle chacun a sa place. Les entraînements sont adaptés aux objectifs et aux capacités physiques de chacun : découverte de la motricité, entretien physique ou compétition. Un programme individuel peut être proposé aux adultes qui le souhaitent, en concertation avec l'entraîneur.

4.1 — Lieu et horaires

Le lieu habituel des entraînements est le complexe sportif de Cugand. L'entraîneur peut préciser d'autres lieux ou horaires.

Les jours et horaires d'entraînement sont fixés par les entraîneurs et le bureau, puis communiqués dans les groupes d'information de l'association (WhatsApp).

4.2 — Responsabilité

Dès le premier entraînement, les athlètes doivent disposer d'un certificat médical valide autorisant la pratique de la course à pied ou de l'athlétisme en compétition (voir article 2.2), ou d'un PPS à jour. À défaut, ils ne peuvent pas participer.

L'association est responsable des athlètes mineurs pendant les séances d'entraînement. En dehors de ces périodes, ils sont sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs. Les parents doivent vérifier la présence de l'entraîneur avant de laisser leur enfant dans la salle, et non sur le parking. À la fin de l'entraînement, les enfants doivent attendre leurs parents dans la salle. Une autorisation parentale dûment remplie est nécessaire si l'enfant rentre seul, à pied, à vélo ou en scooter.

La ponctualité est indispensable au respect de l'entraîneur et des autres sportifs.

Le club ne peut être tenu responsable lorsqu'un athlète mineur ne se présente pas à l'entraînement ou repart seul. Tout départ anticipé doit être signalé à l'entraîneur.

4.3 — Équipements

Une tenue de sport adaptée est exigée : short, chaussures de sport, survêtement et gourde ou bouteille d'eau.

Les athlètes sont responsables de leurs effets personnels, qu'ils soient laissés dans les vestiaires ou dans la salle. Pendant les entraînements, un vestiaire ou un local de rangement leur est réservé et fermé à clé par l'entraîneur.

4.4 — Matériel

Le matériel appartient à l'association. Il doit être respecté et utilisé sous le contrôle de l'entraîneur. À la fin de chaque séance, les athlètes participent à son rangement.

4.5 — Sécurité

Pour les adultes, les traversées de route s'effectuent en groupe, après avoir attendu les derniers participants et, chaque fois que possible, sur les passages pour piétons.

Le port d'un gilet jaune et d'une lampe frontale est obligatoire lors des entraînements du mardi soir en période hivernale.

ARTICLE 5 — Compétitions et déplacements

Pour les enfants et adultes licenciés, le port du maillot de l'ABV est obligatoire lors de toutes les compétitions.

En inscrivant leur enfant, les parents s'engagent à ce que :

- leur enfant soit licencié et participe aux entraînements pour préparer les compétitions ;
- leur enfant soit inscrit à toutes les compétitions auxquelles le club participe.

Pour les adultes non licenciés, le port du maillot de l'AMA est fortement conseillé lors des compétitions. Les licenciés bénéficient du prêt d'un maillot, qu'ils doivent porter à chaque compétition. L'athlète qui ne renouvelle pas sa licence doit restituer le maillot en fin de saison.

ARTICLE 6 — Respect des personnes et prévention des violences

Chaque adhérent, parent, entraîneur et bénévole s'engage à adopter une attitude respectueuse envers les autres. Les violences physiques ou verbales, le harcèlement, les humiliations, les propos discriminatoires et tout comportement portant atteinte à la dignité d'autrui sont interdits.

Toute situation préoccupante peut être signalée à un membre du bureau. L'association examine le signalement avec discrétion, prend les mesures de protection adaptées et, lorsque la situation l'exige, oriente vers les autorités ou organismes compétents.

ARTICLE 7 — Accidents, blessures et urgences

Toute blessure, malaise ou situation présentant un risque pour la santé doit être immédiatement signalé à l'entraîneur. Celui-ci adapte ou interrompt la participation du sportif si nécessaire.

En cas d'urgence, les encadrants contactent les services de secours et préviennent dès que possible la personne à joindre indiquée lors de l'inscription. Les adhérents ou représentants légaux s'engagent à communiquer des coordonnées d'urgence à jour. La reprise après une blessure doit tenir compte des recommandations médicales applicables.

ARTICLE 8 — Transport et déplacements

Les modalités de déplacement vers les compétitions sont communiquées aux participants et aux familles. Les parents restent responsables de l'organisation du transport de leur enfant, sauf prise en charge expressément organisée et confirmée par l'association.

Lorsqu'un transport collectif ou un covoiturage est organisé par le club, les modalités pratiques, les autorisations parentales nécessaires et les personnes chargées de l'accompagnement sont précisées avant le départ. Chaque conducteur doit disposer d'un permis valide et d'une assurance adaptée à l'usage de son véhicule.

ARTICLE 9 — Annulation et modification des séances

Les horaires, lieux ou contenus des entraînements peuvent être modifiés, notamment en raison des conditions météorologiques, de l'indisponibilité des installations, d'un problème de sécurité ou de l'absence d'un encadrant.

L'association informe les adhérents ou les familles dès que possible par ses canaux habituels de communication. Les parents doivent s'assurer, avant de laisser un mineur sur place, que la séance est bien maintenue et qu'un encadrant est présent.

ARTICLE 10 — Dispositions générales et discipline

En cas de manquement au présent règlement, le bureau peut envisager, selon la gravité des faits, un rappel des règles, un avertissement, une suspension temporaire ou une exclusion. Avant toute sanction, l'adhérent concerné, ainsi que son représentant légal s'il est mineur, est informé des faits reprochés et peut présenter ses observations. Toute décision est prise conformément aux statuts et aux règles applicables à l'association.

La pratique sportive exige une discipline partagée par tous. En cas de comportement inapproprié, caractérisé et répété, le bureau se réserve le droit de prononcer une sanction pouvant aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive.

L'association encourage les adhérents et les familles à participer, dans la mesure de leurs possibilités, à la vie du club et à l'organisation de ses manifestations, notamment les Foulées du Mingot. Cette participation repose sur le volontariat.

L'athlète et ses parents doivent avoir pris connaissance du présent règlement et s'y conformer.

Toute situation non prévue par le présent règlement est soumise au comité directeur, qui prend la décision qu'il estime la plus favorable à l'association et à l'athlète.

Le règlement intérieur ne peut être modifié que sur proposition et avec l'accord de l'ensemble des membres du bureau.